

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 14 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Laurent Michel PINEAU, Caroline FRIED, Sylvie DEVERS, Françoise LIMOUSIN, Daniel ROGER, Isabelle ROLAND, Bruno d'ARMAILLE, Gaëtan BOUE, Sandrine HERAULT, Jean LAMARDELLE, Patricia MONTINTIN, Cyril BAILLY, Isabelle TEXERAULT, Michèle PREVOST, Bernard PILORGET, Thierry PINAULT, Jean Paul SAMAIN, Pascale DESCAMPEAUX, Dominique JACQUET, Christelle LE PREVOST, Pascal PALLUAUD, Patrick GRENOUILLOUX, André CUENOUD, Dorothee RENAUDAT MENUT.

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames, Jean Louis PESSON qui avait donné pouvoir à Mme ROLAND Isabelle, Delphine COUTANT, Philippe MERLIN, Claudine AUBIN qui avait donné pouvoir à M. Alain FRIED, René Daniel HERVE, Julien NIVET, Damien BERTON, Michel SEMION qui avait donné pouvoir à André CUENOUD.

Date de la convocation : 06 février 2020

Secrétaire de séance : Mme Michèle PREVOST.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS AU MULTI ACCUEIL – modification de la décision n° 2019/39 – décision 2020/01

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier la décision 2019/39 relative à la durée du contrat.

En effet, la décision stipulait que la durée était à durée indéterminée, toutefois le code des marchés indique qu'il faut impérativement préciser une durée.

Monsieur le Maire informe que le contrat a été signé pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de livraison de repas au multi accueil.**

CONVENTION POUR LE FLEURISSEMENT ET L'ENTRETIEN 2020 AVEC L'ADPEP 36 – décision n° 2020/02

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention d'un an avec l'ADPEP de l'Indre (ESAT Commercial - Levroux) pour le fleurissement et l'entretien d'espaces verts de la commune.

Le coût de cette prestation est d'un montant de 251,90 € HT par journée d'intervention pour un maximum de 10 journées par an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention avec l'ADPEP 36.**

VIREMENT DE CREDIT 2019 – décision n° 2020/03

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Levroux a procédé à un virement de crédit du compte 022 dépenses imprévues au compte 673 pour un montant de 1 000 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note du virement de crédit.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – décision n° 2020/04

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé rue des Arènes, d'une superficie de 56,50 m² à la SARL A.B.C.

Cette convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020
- Loyer mensuel : 220 € H.T.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition**

CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS A SAINT PIERRE DE LAMPS – décision n° 2020/05

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat d'entretien d'espaces verts à Saint Pierre de Lamps avec la société VILIN Grégory la Roberderie 36600 LANGE.

- Durée : du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Coût mensuel : 629,16 € H.T.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition**

CREATION DE POSTES – Délibération n° 2020/01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la saisine du comité paritaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi au multi-accueil afin de respecter la réglementation au 17/02/2020 comme suit :

- 1 adjoint d'animation territorial à temps plein (35 h)

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2020

SIGNATURE CONVENTION ENEDIS – Délibération n° 2020/02

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le déplacement d'un poteau électrique rue du docteur Roger.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Autorise monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Délibération n° 2020/03

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association GROUP'ANIM pour l'organisation du carnaval et une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association SPORT NATURE pour l'organisation du challenge du Centre Val de Loire qui se déroulera à Levroux les 06 et 07 juin 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de verser aux associations citées ci-dessus les subventions exceptionnelles.**

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2020.

MONÉTISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS – Délibération n° 2020/04

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la FPT par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

En 2010, le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n° 2010-531, est venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés ou proposer une conversion des jours épargnés en point de retraite additionnelle (RAFP).

Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T. ont de nouveau changé :

D'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019).

D'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :

- abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) à compter du 30 décembre 2018;
- modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de monétiser le compte épargne temps des agents partant à la retraite.

La monétisation est soumise à des règles bien précises notamment lorsque l'agent concerné ayant des jours épargnés ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés, la monétisation intervenant ensuite.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent est identique à celui des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat. Il se présente comme suit :

Catégorie A : 135 € par jour

Catégorie B : 90 € par jour

Catégorie C : 75 € par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la C.S.G. et la C.R.D.S.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Emet un avis favorable à la monétisation du compte épargne temps concernant les agents partant à la retraite.**